



COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

De U6 à U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 23 mars 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°23

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 11 mars 2023 :

- **U7 :**
 - Site 6 : As Cannes 3 et 4
 - Site 12 : Drap Football 1
 - Site 15 : AsTam 1 et 2
- **U6 :**
 - Site 10 : AsTam 1 et 2, Et. Menton 1 et 2

Une amende de 30 € est appliquée par document manquant.

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 18 mars 2023 :

- **U9 :**
 - Site 4 : As Monaco 1
 - Site 5 : Ogcn 1 et 2
 - Site 17 : Rcpq 3
- **U8 :**
 - Site 6 : Rcpq 2
 - Site 7 : Uscho 2
 - Site 18 : Drap 1

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES du 18 mars 2023 :

- **U9 :** AsTam
- **U8 :** AsTam

*Les clubs cités ont jusqu'au **30 mars 2023** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.*

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du Futsal du 18 mars 2023 :

- **U8 :**
 - Site 2 : Euro African 1
 - Site 7 : So Roquettan 1
 - Site 13 : Gazelec 1 et 2

EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du Futsal du 18 mars 2023 :

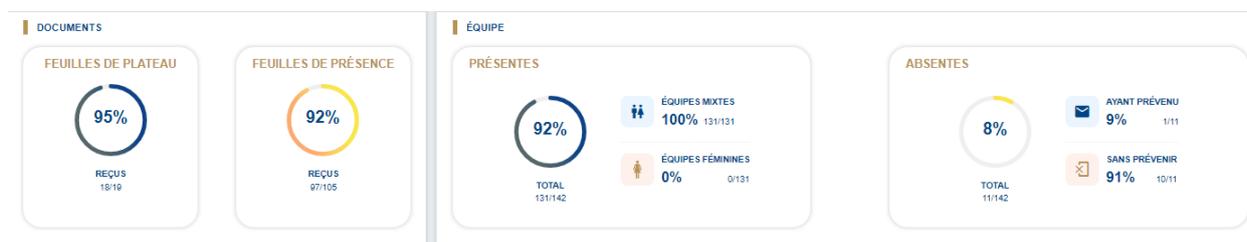
- **U9 :**
 - Site 18 : So Roquettan 1
 - Site 19 : As Roquefort 1 et 2

Résultats des rassemblements du 18 mars 2023

U8



U9



FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;
Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :
Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de match de la Phase 2

- **U12 – U13 : Niveau 1 et 2 : UTILISATION DE LA FMI**
Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.
- **U10 – U11, tous niveaux et U12 – U13, Niveau Espoir:** La feuille de match « papier » sera utilisée.

Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclub. Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission

Un tutoriel vous a été envoyé, via la messagerie officielle, qui vous indique la procédure à suivre.

FEUILLE DE MATCH du 11 mars 2023 non parvenues dans les délais :

- **U13 Espoir :**
 - Poule A: Match n° 25490589: Fc Tignet 1 / Us Pégomas 2 - Match perdu par pénalité à Fc Tignet 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U10 N1:**
 - Poule B: Match n° 25489753 : As Vence 21 / Usrvn 21 - Match perdu par pénalité à As Vence 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
 - Poule C: Match n° 25486644 : Fc Tignet 21 / Ent Luceram 21 - Match perdu par pénalité à Fc Tignet 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U10 Espoir:**
 - Poule A : Match n° 25486743 : Vsjobfc 22 / As Moulins 22 - Match perdu par pénalité à Vsjobfc 22 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
 -

ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 18 mars 2023

- **U13 Niveau 2 :**
 - Poule B : Match n° 25488800 : U.S. Cap D'Ail 2 / O. Suquetan Cannes C 1
- **U12 Elite :**
 - Poule 0 : Match n° 25489791 : Cavigal Nice S. 21 / A.S. Cannes 21
- **U12 Niveau 1 :**
 - Poule B : Match n° 25487023 : Gj O. Antibes Jlp 22 / U.S. Biotoise 21
- **U12 Niveau 2 :**
 - Poule B : Match n° 25487115 : St Paul La Colle Om 21 / Gj O. Antibes Jlp 23
- **U12 Niveau Espoir :**
 - Poule A : Match n° 25487249 : St Paul La Colle Om 22 / F. C. De Cimiez 22
- **U11 Niveau N1 :**
 - Poule B : Match n° 25484908 : St Paul La Colle Om 1 / Sc Mouans Sartoux 1
- **U11 Niveau Espoir :**
 - Poule D : Match n° 25486330 : Fc Vallée Var Vaire 1 / SpCoc 2
- **U11 Niveau 1 :**
 - Poule C : Match n° 25486512 : Asrcm 1 / Rev St Isidore 2
- **U10 Niveau Espoir :**
 - Poule B : Match n° 25486789 : Euro Africa 21 / Ecmv 22

Sans réponse avant le 30/03/2023, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

FORFAITS :

- Journée du 18/03/2023 :
 - U13 Espoir – Poule D: Match n° 25490728 : Ecm Victorine 3
 - U11 N2 – Poule A: Match n° 25484997: Trinité 1

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY